



Les nouvelles mesures intercoopératives

Madame, Monsieur et Cher diffuseur,

La consolidation du réseau traditionnel des diffuseurs de presse a toujours été au cœur des préoccupations des NMPP. Nous avons donc souhaité, en collaboration avec votre dépositaire, vous apporter rapidement un aperçu des premiers éléments concrets des récents débats de notre profession.

En juillet 2004, le Conseil Supérieur des Messageries de Presse a chargé les Coopératives des Editeurs de la mise en oeuvre concrète de propositions visant à améliorer l'exercice du métier de diffuseur de presse. Ce Groupe de Travail était composé des représentants de l'ensemble des coopératives (NMPP - TP - MLP).

Les mesures votées fin janvier concernent donc les publications ainsi que les AL et PP vendus par tous les diffuseurs de presse.

Sous l'égide du Conseil Supérieur des Messageries de Presse, un ensemble de 3 mesures significatives a été arrêté par le Groupe de Travail et a été voté par l'ensemble des coopératives et des éditeurs.

⊕ Les titres non vendeurs seront mis à zéro

Si aucune vente n'a été constatée sur une suite de parution, le titre sera mis à zéro chez le diffuseur en tenant compte de sa périodicité :

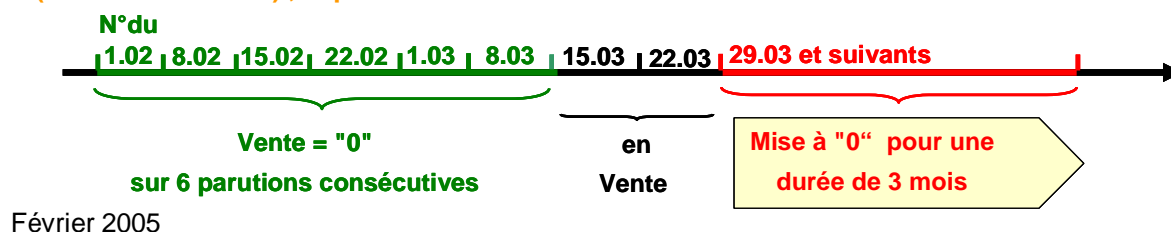
Périodicité	Nombre de parutions sans vente	Durée de mise à « 0 »
hebdomadaire	6	3 mois
bimensuel	5	3 mois
mensuel	4	4 mois
bimestriel	3	6 mois
trimestriel	2	6 mois

Cette mise à zéro de la fourniture n'interviendra pas pour les hebdomadaires d'information politique et générale.

Par contre, le dépositaire peut surseoir à cette mesure dans les cas suivants :

demande expresse du diffuseur auprès du dépositaire pour recevoir un titre, fermeture temporaire du point de vente, point de vente purement saisonnier, non mise en vente avérée, débrayage par le dépositaire lors d'une promotion locale ou d'un dossier rédactionnel particulier

⊔ La mise à zéro est réalisée au niveau du dépositaire dans le tronc commun de Presse 2000 (NMPP + TP + MLP) , la période de contrôle des ventes débute le 1er février 2005



- **Un retour facultatif est organisé pour les périodicités longues**

Vous avez désormais la possibilité de retourner avant terme tout ou partie des quantités reçues, selon la périodicité des titres concernés :

	Bimestriels	Trimestriels	Hors séries et spéciaux	AL et PP
Durée de vente	60 jours	90 jours	56 jours	45 jours
Retour facultatif possible le :	49 ^{ème} jour	75 ^{ème} jour	49 ^{ème} jour	30 ^{ème} jour

Information pratique : Pour les trimestriels, les numéros 1H et 2H ont une durée de vente de 56 jours avec retour facultatif possible à 49 jours

La relève facultative des titres à périodicité supérieure à mensuel s'appliquera pour toutes les parutions mises en vente à partir du 1er février 2005.

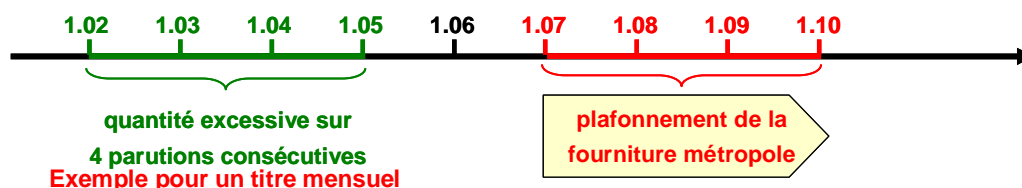
Information pratique : les rappels facultatifs seront renseignés sur le Bordereau d'Inventus Journalier (BIJ), avec la mention "FAC" devant chaque titre et lors de la relève définitive d'une parution, une information "quantité fournie initiale - quantité inventus déjà retournée" sera imprimée sur le BIJ.

Ž Les quantités fournies aux messageries peuvent être plafonnées :

Si les fournitures excèdent sur plusieurs parutions les seuils définis par une grille de référence, les titres se verront appliquer un plafonnement des quantités au niveau de la messagerie. La limitation des fournitures s'appliquera pendant un nombre de parutions déterminé selon la périodicité du titre :

- è 6 parutions pour un hebdomadaire
- è 5 parutions pour un bimensuel
- è 4 parutions pour un mensuel
- è 3 parutions pour un bimestriel
- è 2 parutions pour un trimestriel

La période de contrôle des parutions en fournis excessifs débute le 1er février 2005



Votre dépositaire, son équipe commerciale et la Direction Commerciale Réseau des NMPP compléteront prochainement votre information.

Nous vous adressons nos sincères et cordiales salutations.
Bonnes Ventes à tous !